

CALENDRIER des MANIFESTATIONS

P
R
O
N
L
L
E
R
O
Y



MARS

 Dimanche 8 : *Belote*

AVRIL

 Samedi 4 : *Atelier de Paques*

 Lundi 6 : *Chasse à l'Œuf*

MAI

 Vendredi 8 : *Commémoration*

 Samedi 16 au Lundi 18
Fête Foraine

JUIN

 Samedi 20 : *Feu de camp*

JUILLET

 Dimanche 5 : *Barbecue
Républicain*

 Lundi 13 : *Feux d'Artifice
Défilé aux lampions*

 Mardi 14 : *Commémoration*
Mardi 14 : *Concours de
Pétanque*

SEPTEMBRE

 Dimanche 13 : *Brocante*

 Dimanche 20 : *Loto*

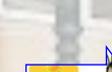
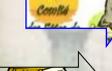
OCTOBRE

 Samedi 24 : *Atelier d'Halloween*
Samedi 31 : *Défilé d'Halloween
(Concours de déguisement)*

NOVEMBRE

 Mercredi 11 : *Commémoration*
Dimanche 29 : *Bourse aux
Jouets*

DECEMBRE

 Samedi 5 : *Voyage CANTERBURY*
 Dimanche 6 : *Spectacle de Noel*
Samedi 12 : *Atelier de Noel*
Dimanche 20 : *Distribution du
Père Noel*

Organisateur



Comité des Fêtes



Mairie



Bibliothèque

RÈGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION D'UN BARNUM DU COMITE DES FETES

4 Grande Rue, 60190 PRONLEROY

Article 1^{er} – Objet du règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de la location et de l'utilisation des structures mises à la disposition des utilisateurs. Les barnums appartenant au Comité des Fêtes de Pronleroy, sont réservés :Aux habitants, à l'école et associations de Pronleroy, à la commune.

Les prix pratiqués ne comprennent pas le transport, le montage et le démontage.

Location pour un week-end du barnum de 4mX4m : 75,00€ avec dépôt d'une caution de 150,00€

Location pour un week-end du barnum de 4mX8m : 100,00€ avec dépôt d'une caution de 200,00€

Location pour un week-end des deux barnums: 150,00€ avec dépôt d'une caution de 300,00€

N.B. Prêt à titre gratuit aux associations, à l'école de la commune et à la municipalité avec dépôt de la caution.

Les tarifs de location ci-dessus, ont été approuvés en séance de CA du comité des fêtes du 04 Avril 2014

Départ du matériel le vendredi et retour le lundi. Le matériel ne peut pas sortir de la commune.

Le restitution du chèque de caution n'aura lieu qu'après le retour des tentes et constatation du parfait état du matériel. La réservation peut se faire en Mairie ou sur le site (www.pronleroy.com).

Le tableau des disponibilités se trouve sur le site également.

Article 2 – Respect du matériel.

Le barnum loué est remis au locataire en parfait état de propreté et de fonctionnement. Le locataire devra monter et démonter la tente avec 4 à 6 personnes minimum sous sa surveillance. Il est interdit de procéder à des modifications sur le matériel et d'utiliser la structure à des fins auxquelles elle n'est pas normalement destinée.

Article 3 - Assurances

L'utilisateur prendra obligatoirement à sa charge l'assurance pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir lors du montage, démontage et occupation de la structure. L'utilisateur doit fournir une copie de la police d'assurance (RC) couvrant les risques locatifs.

Article 4 – Responsabilités

L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner sur le matériel mis à disposition par le comité des fêtes. Il appartiendra à chaque association ou locataire de désigner les responsables pour faire respecter les consignes du présent règlement. Le locataire du matériel devra assurer le remboursement ou les frais de réparations des dégradations et des pertes constatées. Le montant des réparations ou de remplacement sera retenu sur la caution. Si les frais sont supérieurs à la caution ceux ci seront à la charge du locataire. L'entretien et la maintenance des tentes sont à la charge du Comité des Fêtes de Pronleroy.

Article 5 – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le comité des Fêtes de Pronleroy se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Le Président du Comité des Fêtes est chargé de l'application du présent règlement.

